

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par

M. Kert, M. de Mazières, M. Riester, Mme Duby-Muller, M. Herbillon et Mme Genevard

**ARTICLE 13 BIS**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que les éditeurs de services audiovisuels et, le cas échéant, les organisations représentatives d'autres secteurs d'activité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa confie à l'ensemble des professionnels concernés la responsabilité de définir les usages nécessaires à une bonne exploitation des œuvres. Aussi il paraît nécessaire de prendre en compte l'ensemble de la chaîne d'exploitation dont les éditeurs de services audiovisuels et les plates formes numériques.